

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Dossier suivi par : ##### #####

Réf à rappeler : LENVOI_RF/M2023_00410

Madame La Directrice
EHPAD Jacques Bertrand
1, rue du Prieuré
44190 CLISSON

Nantes, le 14 mars 2024

Madame la directrice,

Dans les suites de l'inspection qui a eu lieu dans votre EHPAD le 3 octobre 2023, vous m'avez fait part par courriers datés du 15 décembre 2023 et du 15 janvier 2024, de vos observations relatives au rapport initial d'inspection et aux demandes de mesures correctives envisagées dans le cadre de la procédure contradictoire. Cette inspection avait pour objet de vérifier le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques concernant l'organisation des soins et les volets médical et pharmaceutique relatifs à la sécurité et la qualité de la prise en charge des résidents en EHPAD.

J'ai pris note des corrections que vous avez d'ores et déjà apportées et des engagements que vous avez pris pour répondre aux écarts à la réglementation et aux remarques à fort enjeu constatés par la mission.

Je vous demande donc de poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives définitives assorties de niveaux de priorité et de délais, dont vous trouverez le détail dans le tableau final ci-dessous. Les délais commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre au Département Inspection Contrôle (ars-pdl-dg-dic@ars.sante.fr) dans un délai de 6 mois, l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives en vue de la réalisation du suivi de cette inspection. Nous vous rappelons que seule la transmission des pièces justificatives ayant valeur de preuve permettra de lever les demandes de MC restantes (*exemples de documents probants : factures, comptes rendus de réunions, protocoles et outils validés, extraits du logiciel de soins, plannings, photos*).

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le directeur général de l'ARS,
Le Directeur de Cabinet

#####

TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEFINITIVES DEMANDEES

EHPAD JACQUES BERTRAND - CLISSON

N°	Demandes de mesures correctives définitives	Niveau de priorité ¹	Echéancier de réalisation
1- Organisation des soins			
1.	Pourvoir le poste de médecin coordonnateur.	1	1 an
2.	Etablir un échéancier de révision des protocoles.	1	1 an
3.	Mettre en place un bilan buccodentaire dans les suites de l'admission.	2	1 an
4.	Actualiser et dater la procédure dépistage et prise en charge de la douleur.	2	1 an
5.	Mettre en place l'évaluation gériatrique standardisée incluant le repérage des troubles cognitifs, des troubles psycho-comportementaux et des troubles de l'humeur.	2	1 an
2- Circuit du médicament			
6.	Réaliser un auto-diagnostic des pratiques et des risques liés à la prise en charge médicamenteuse.	1	3 mois
7.	Formaliser un plan d'action pour améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse des résidents, prenant en compte les résultats de l'auto-diagnostic du circuit du médicament.	1	6 mois
8.	Intégrer la thématique de la qualité et sécurité de la prise en charge médicamenteuse dans le futur projet de soins (2024) de l'établissement.	2	1 an
9.	Actualiser les procédures et modes opératoires déclinant les différentes étapes du circuit du médicament.	1	3 mois
10.	Veiller à l'appropriation de ces procédures et modes opératoires relatifs au circuit du médicament par l'ensemble de l'équipe soignante (jour, nuit).	1	1 an
11.	Actualiser et activer le dispositif de traitement, d'analyse et de suivi des événements indésirables et s'assurer de l'appropriation de l'équipe soignante.	1	3 mois
12.	Cesser toute retranscription par les IDE de prescriptions médicales sur le logiciel Cédi'Acte (actes professionnels relevant de la compétence IDE : Art L. 372, L. 473 et L. 761 du CSP). Informer, sensibiliser les prescripteurs à la nécessité d'utiliser l'outil de prescription informatisé.	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire	

¹ **Priorité 1** : l'écart/la remarque à fort enjeu présente un enjeu majeur en termes de qualité et de sécurité de la prise en charge des usagers
Priorité 2 : l'écart/la remarque à fort enjeu présente un enjeu significatif en termes de qualité et de sécurité de la prise en charge des usagers

TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEFINITIVES DEMANDEES
EHPAD JACQUES BERTRAND – CLISSON

3- Prévention des Infections associées aux soins			
13.	Réaliser le DARI et établir un plan d'actions en découlant.	1	1 an
14.	Etablir une convention avec un équipe opérationnelle en hygiène (réseau, équipe ,hôpitalière...).	1	1 an
15.	Avec l'aide d'une équipe d'hygiène, réviser et actualiser les protocoles.	2	1 an